

GF/II/PG/ML
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2025-094

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et le Code pénal,

**Considérant** l'organisation d'une chasse aux œufs par l'UCIAL dans le Jardin Public « Victor Hugo », le 12 avril 2025, de 9h30 à 11h30,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident durant cette animation organisée sur le domaine public, il convient de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Afin de permettre l'organisation d'une chasse aux œufs par l'UCIAL, le samedi 12 avril 2025, de 9h30 à 11h30, l'UCIAL est autorisé à occuper le domaine public communal Jardin Public « Victor Hugo ».

**Article 2**

L'occupation du domaine public est consentie à titre temporaire, gratuit et révoquant, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

**Article 3**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

**Article 4**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers. A la fin de l'animation, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

**Article 5**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des lieux et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'UCIAL, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 mars 2025.

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**